

Le 13 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-091

Développement économique

Hôtel des Entreprises
15 bis quai du canal
Commune de Roanne

Contrat administratif de mise à disposition
d'un ensemble immobilier
avec la société SFAM ROANNE

Certifié exécutoire	24 AVR. 2023
Reçu en préfecture	20 AVR. 2023
Publié	24 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un lot de copropriété au sein de l'ensemble immobilier sis 15 bis quai du canal à Roanne, dénommé « Hôtel d'Entreprises du 15 bis quai du canal » ;

Considérant que la société SFAM ROANNE occupe le lot n° 201, dans la partie dénommée Bâtiment C, dépendant d'un ensemble immobilier sis 15 bis quai du canal à Roanne, sus-désigné, dans le cadre de son activité de centre d'appels pour le compte de ses clients ;

Considérant que la société SFAM ROANNE a sollicité Roannais Agglomération pour renouveler son contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier, qui arrive à terme au 14 mars 2023 ;

Considérant qu'un contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du lot n° 201 précité avec SFAM ROANNE ;

DECIDE

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la société SFAM ROANNE, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), ayant son siège social 15 bis quai du canal 42300 Roanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Roanne sous le n° 824 562 391 ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier concerne l'occupation du lot de copropriété n° 201, dans la partie dénommée Bâtiment C, dépendant d'un ensemble immobilier sis 15 bis quai du canal à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour une activité de centre d'appels pour le compte de ses clients ;
- De préciser que ce contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier prend effet le 15 mars 2023 et se termine le 14 mars 2026 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance annuelle est fixé à 270 454,00 € hors taxes et hors charges, à laquelle s'ajoutent les charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière, et les frais de gestion du propriétaire correspondant à 4 % de la redevance annuelle hors taxe.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

